

Olympiades canadiennes des métiers et des technologies 2023

Robotique mobile

Document de clarification

Objectif et esprit du jeu

Toute stratégie visant à empêcher l'adversaire de jouer est interdite, car elle irait à l'encontre de l'esprit de fair-play. Cela signifie en particulier qu'il est interdit de bloquer complètement l'ouverture des trajectoires de lancer de sorte qu'aucune balle ne puisse passer.

Dans le même esprit de fair-play, il est interdit de bloquer complètement l'ouverture des filets de sorte qu'aucune balle ne puisse pénétrer. Par exemple, il est interdit de placer un objet devant l'ouverture du filet afin de l'obstruer complètement. Il convient de noter que ce type d'acte constitue une infraction à la section 6(d) et une violation des zones désignées (parce que l'objet est considéré comme un composant autonome). Par contre, les robots sont autorisés à effectuer des manœuvres défensives pour « bloquer les lancers » des adversaires.

Composants autonomes

Rappel à toutes les équipes — Il est interdit de laisser tomber intentionnellement des pièces de son robot. Cette interdiction concerne aussi les robots autonomes et les pièces du robot.

Cette interdiction concerne aussi les pièces qui restent fixées d'une manière ou d'une autre au robot, mais qui ne sont pas entièrement supportées par la structure de ce dernier.

Par exemple, il est interdit de lâcher une « ancre » à une extrémité du filet et de se rendre à l'autre extrémité tout en gardant l'« ancre » fixée au robot.

Manipulation des balles

La palette de bâton de hockey est la seule surface avec laquelle il est permis de lancer intentionnellement une balle. Il revient toutefois à l'équipe de décider de la manière de contrôler la balle.

Lorsqu'une équipe contrôle une balle en faisant des mouvements de poussée intentionnels et que la balle dévie vers la zone de l'autre équipe sans avoir été frappée par la palette, il s'agit d'une infraction au règlement. Les équipes sont tenues responsables de leurs mouvements intentionnels, y compris des mouvements pour contrôler la balle.

Lorsqu'une balle est lancée avec la palette et qu'elle rebondit involontairement sur un robot, il ne s'agit pas d'une infraction au règlement.

L'intention d'un mouvement est considérée comme un critère important. Si un robot suit une balle qui rebondit et qu'il ne la touche pas avec sa surface de lancer, il ne s'agit pas d'une faute. Par contre, s'il contrôle activement une balle et qu'il lui fait franchir la ligne sans l'avoir lancée, il s'agit d'une faute : ce type de mouvement est interdit.

Mécanismes de lancer

Les équipes n'ont pas le droit d'utiliser un mécanisme de lancer différent, par exemple celui qui consiste à lancer la balle dans la direction de la palette dans le but de la faire ricocher sur cette dernière. Ce mécanisme de lancer est interdit.

Clarification — Pour qu'un mouvement soit considéré comme un lancer, la surface de la palette en plastique doit transmettre une énergie cinétique directement à la balle pour provoquer son déplacement. Tout mécanisme de lancer permettant ce transfert d'énergie est autorisé.

Par ailleurs, un mécanisme de lancer basé sur l'action de la roue qui consiste à lancer la balle sur la palette afin de la faire ricocher est interdit.

En cas de doute concernant votre mécanisme de lancer, n'hésitez pas communiquer avec nous.

Infractions

En cas d'infraction au règlement constatée pendant le concours, la procédure progressive ci-dessous sera appliquée.

Pendant la partie

- 1) 1^{er} avertissement – Un avertissement est donné à l'équipe.
- 2) 2^e avertissement – Un deuxième avertissement est donné à l'équipe et celle-ci est clairement prévenue que la prochaine infraction conduira à la disqualification.
- 3) Disqualification – L'équipe doit s'entretenir avec les juges. Avant d'être autorisée à participer à une autre partie, elle doit prouver que le motif de l'infraction a été corrigé.

Hors de la partie (période d'entraînement, inspection ou autre)

- 1) Discussion entre l'équipe et les juges au sujet de l'infraction constatée.
- 2) L'équipe n'est pas autorisée à continuer tant que les juges n'auront pas la conviction que le motif de l'infraction a été corrigé.

Remarque — Selon la gravité de l'infraction, les étapes d'avertissement peuvent être sautées.